

NORTHERN PHOENIX

Association Loi 1901

Règlement intérieur

Northern Phoenix (ci-après désigné le Club) est une Association régie par la loi du 01 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. En y adhérant, vous ne vous inscrivez pas dans une école de danses mais vous rejoignez un groupe de personnes passionnées par la culture musicale country. Dans cet esprit, Northern Phoenix vous propose la pratique de la danse country.

Le Club est ouvert à tout le monde dans la limite du respect de l'article 1 ci-après et ne saurait interdire l'adhésion de ses Membres à d'autres clubs, ni refuser l'adhésion de Membres déjà inscrits dans d'autres clubs.

C'est un club de loisirs ; la bonne humeur et le sourire doivent y occuper la meilleure place sans occulter pour autant, respect de chacun, sérieux et rigueur dans l'apprentissage des chorégraphies. Les convictions individuelles d'ordre politique et confessionnel sont laissées à l'extérieur de la salle de cours.

Les cours ne sauraient être considérés par les Adhérents comme une fin en soi ; un travail personnel régulier est indispensable pour un minimum d'efficacité. Les Adhérents trouveront sur le site internet du Club, les informations à même de les aider pour leurs entraînements personnels (site internet : northernphoenix.webnode.fr).

L'ensemble du Bureau, des Adhérents, des Animatrices, de tout bénévoles, comptent sur la participation active de chacun pour le plaisir de tous. Chacun doit se sentir concerné et produire les meilleurs efforts pour aller en ce sens, selon ses propres aptitudes, afin de contribuer et de préserver l'image du Club.

Le présent règlement est un complément aux Statuts de l'Association et a vocation à organiser la vie au sein du Club.

Membres

Article 1.

Peut devenir Membre, toute personne âgée de 12 ans minimum, dans le cas des mineurs sur présentation d'une autorisation parentale, les parents s'engageant à rencontrer les Animatrices, en cas de demandes par ces dernières. Toutefois, le Conseil d'Administration pourra valider au cas par cas, la demande d'adhésion d'enfants plus jeunes qui participeront aux cours accompagnés d'un de leurs parents ou d'un adulte responsable.

Article 2.

Toute demande d'adhésion de Membre effectuée à partir du mois de novembre sera proposée à l'acceptation des Animatrices.

Article 3.

Les personnes autorisées à effectuer des séances d'essais sont soumises au présent règlement.

Adhésion

Article 4.

Toute personne désirant adhérer doit remplir un Bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, le bulletin est à remplir par le(s) Représentant(s) légal / légaux.

Article 5.

Lors de son inscription, chaque nouvel Adhérent prend connaissance des Statuts de l'Association et du Règlement intérieur et s'engage à les respecter. L'engagement de l'Adhérent est réputé acquis jusqu'à la fin de la session annuelle de cours. L'article 23 ci-après, relatif à la propriété intellectuelle, reste valable même en dehors de la session annuelle de cours.

Article 6.

Toute modification des Statuts et / ou du Règlement intérieur sera portée à la connaissance des Membres de l'Association dans les meilleurs délais.

Article 7.

Le renouvellement annuel de l'adhésion des Membres n'est pas automatique et nécessite une nouvelle inscription dans les formes telles que décrites par le présent Règlement.

Cotisation

Article 8.

Les Membres actifs et les Membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle correspondant à un droit d'entrée, à une participation aux frais de gestion (SACEM, photocopies, courriers, etc,) et au coût de l'assurance obligatoire.

Article 9

La cotisation est à payer au moment de l'inscription. Son paiement donne accès à tous les cours.

Article 10.

Toute personne ne s'étant pas acquittée de sa cotisation dans les délais pourra se voir refuser l'accès aux cours.

Article 11.

Une période d'essai de deux cours est prévue en début de saison, en septembre de chaque année. Au troisième cours, il est demandé de s'acquitter de sa cotisation.

Article 12.

Toute cotisation annuelle versée à l'Association est définitivement acquise, y compris en cas de démission ou d'exclusion d'un Membre.

Article 13.

Les Membres d'honneur ne paient pas de cotisation, sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Certificat médical

Article 14.

Un certificat médical de moins de 3 mois, mentionnant clairement la non contre-indication à la pratique de la danse, sera obligatoirement fourni, au plus tard 1 mois après la date d'inscription.

Article 15.

Toute personne n'ayant pas produit ce certificat dans les délais pourra se voir refuser l'accès aux cours. Dans l'attente de la présentation de ce certificat, les personnes assistent aux cours, de leur propre volonté et sous leur entière responsabilité. Le Club ne saurait être tenu responsable des éventuelles conséquences que subiraient ces personnes.

Cours

Article 16.

Les cours auront lieu de septembre à juin, excepté pendant les vacances scolaires (sauf indication contraire).

Article 17

Le Club se réserve le droit d'annuler des cours en cas de besoin (préparation de démonstrations, de concours, absence d'Animatrices, réquisition de la salle par la Commune, etc ...). Le Bureau préviendra les Adhérents le plus rapidement possible de toute future annulation.

Article 18.

L'accès à la salle de cours est réservé aux Adhérents sauf demande préalable auprès des Animatrices. En tout état de cause, tout visiteur restera sous sa propre et entière responsabilité.

Attitude au sein du Club

Article 19 : la tenue vestimentaire:

Esprit country et moments de loisirs obligeant, il n'y a pas d'obligation stricte de tenue western particulière au-delà d'une tenue correcte, décontractée et propre. Cependant, une tenue orientée style country (pantalon jeans, jupe en jean, bottes ou santiags et chapeau western ...) est vivement conseillée car elle participe à l'atmosphère des cours.

Le chapeau est un accessoire souvent utilisé dans les chorégraphies. Il est donc important de l'avoir toujours avec soi.

Les chaussures à hauts et / ou fins talons, mules, sandales et tongs ne sont pas autorisées.

Les chaussures de sport et / ou à semelles épaisses sont déconseillées.

Il est vivement recommandé de choisir des chaussures à semelles facilitant les pas de danse. A défaut de bottes (santiags ou bottes western), il est préférable de choisir des chaussures confortables, avec petits talons et dont la semelle permet de glisser et tourner sur les planchers.

Attention : des chaussures non adaptées peuvent créer des soucis au niveau des genoux et / ou des chevilles voire des chutes dont le Club ne pourrait être tenu responsable des éventuelles conséquences subies par l(es) Adhérent(s).

Article 20 : le comportement.

Chaque Adhérent reconnaît au Club le droit d'exclure sans préavis ni indemnité, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait préjudiciable aux Membres du Club, au Club lui-même, à son image et / ou à son / ses Responsable(s).

On entend par attitude et comportement préjudiciables, entre autres et sans que cette liste ne soit exhaustive, toute insulte, acte de violence verbale et / ou physique, état d'ivresse, indécatesse et manque de respect à l'égard de l'un quelconque des Membres du Club et d'une façon générale, tout comportement ou acte pouvant perturber le bon déroulement des cours et / ou nuire à l'image du Club.

Présence aux cours

Article 21

Par respect pour les Animatrices, les Adhérents s'engagent :

- à participer, avec un maximum d'assiduité, aux cours dont le jour et l'heure leur ont été communiqués en début d'année et à respecter consciencieusement les horaires de début et de fin de cours ;
- à éteindre leur téléphone portable pendant toute la durée des cours ;
- à prévenir les Animatrices de toute absence ponctuelle ou temporaire (durée supérieure à 15 jours) ou définitive.

Responsabilité

Article 22.

Le Club ne peut être tenu responsable des dégradations ou vols d'objets personnels qui pourraient avoir lieu pendant les heures de cours ou lors de manifestations organisées par lui.

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) et prendront en charge les dégradations éventuellement commises par ces derniers.

La responsabilité du Club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité et / ou du Règlement intérieur.

Propriété intellectuelle

Article 23

Les enregistrements vidéo des cours ne sont pas autorisés.

Le nom et le logo du Club ne peuvent être reproduits sur quelque support que ce soit ni être utilisés lors d'événements sans l'accord formel préalable de la Présidente. Il en est de même pour toute diffusion dans les médias quels qu'ils soient (presse écrite, radiodiffusion et télédiffusion, internet, etc ...). Cette clause reste valable même en dehors de la session annuelle des cours.

Droit à l'image

Article 24.

Le Club se réserve le droit d'utiliser, gratuitement, sans contrepartie présente ou future, l'image des Membres inscrits, sauf avis contraire écrit de ces derniers, à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit et en particulier l'album photos du site internet et / ou le compte Facebook de l'Association.